



Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le
ID : 029-212901052-20250117-2025008-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/008

Portant sur l'interdiction de stationnement des véhicules sur les emplacements situés en pourtour du Champ de foire et de la place aux Poulains pour des travaux d'élagage par les services techniques municipaux.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande des services techniques municipaux en date du 15 janvier 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements situés en pourtour du Champ de Foire et de la place aux Poulains, à partir du lundi 20 janvier et jusqu'au vendredi 14 février 2025 (hors mercredi).

Article 2 : la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 16 janvier 2025

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 17.01.2025

Et de la publication, le 17.01.2025

L'adjoint au Maire,



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex